

CHARTES [ET DOCUMENTS

APPARTENANT

Aux Archives de la ville d'Ypres.

INVENTAIRE

ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE

DES

CHARTES ET DOCUMENTS

APPARTENANT

aux Archives de la Ville d'Ypres,

PUBLIÉ PAR

I. L. A. DIEGERICK,

Archiviste, Membre de plusieurs Sociétés Savantes et Littéraires de Belgique et de l'étranger.

Tome Cinquième.



Bruges. — Imprimé chez Vandecasteele-Werbrouck.

1860.

INVENTAIRE

ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE

DES

CHARTES ET DOCUMENTS

APPARTENANT

AUX ARCHIVES DE LA VILLE D'YPRES.

XVI^e SIÈCLE.

MCCCLIX.

1500. — Donné en nostre ville de Bruxelles, le second jour de May l'an de grace mil cinq cens sans plus.

Ordonnance de Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., prescrivante que quiconque voudra interjetter appel d'un jugement, devra remettre immédiatement, ou du moins avant l'expiration du délai fixé, entre les mains des officiers ou juges dont il appellera, la forme de son dit appel, par instrument ou par bonne et ample déclaration, faute de quoi

les juges ne seront pas tenus d'acquiescer à sa demande. Les mêmes formalités seront remplies quand il s'agira d'une rénonciation d'appel, sous peine de voir considérer la rénonciation comme non avenue.

Roodenboek, f^o 196, v^o.

Imprimé dans les *Placcaert-boeken van Vlaenderen*, tome 1^r, pag. 77.

MCCCLX.

1500. — Ghegheven te Ghend den xij^{en} dach van Septembre int jaer duust vyf hondert.

Sentence prononcée par le conseil de Flandre, au sujet d'un débat surgi entre les échevins d'Ypres, d'une part, et les bailli et échevins de la châtellenie d'Ypres, d'autre part. — Un nommé Jean Braem, bourgeois d'Ypres, avait été condamné, par contumace, à un bannissement de cinquante ans hors du pays de Flandre, comme soupçonné complice d'un meurtre commis à Zillebeke, châtellenie d'Ypres. Ce Jean Braem n'avait pas été arrêté dans la châtellenie, mais était revenu en ville et s'était constitué prisonnier, déclarant vouloir se justifier devant ses juges naturels les échevins d'Ypres. — Ces derniers appellent du jugement des échevins de la châtellenie, comme rendu contrairement à leurs privilèges, et le conseil de Flandre annule le jugement de la châtellenie, la condamne aux dépens, à une amende de

soixante livres au profit du prince et à des dommages-intérêts en faveur de Jean Braem, et laisse aux échevins d'Ypres le soin de prononcer sur la culpabilité du susdit Jean Braem.

Original, sur parchemin, sceau du conseil de Flandre, en cire rouge, pendant à double queue de parchemin.

Transcrit dans le *Roodenboek*, fo 142, vo.

» » *Wittenboek*, fo 267, vo.

MCCCLXI.

1501. — Donné en nostre ville de Bruges, le xiii^e jour d'Avril l'an de grace mil cinq cens et ung, après Pasques.

Lettres par lesquelles Philippe, archiduc d'Autriche, comte de Flandre etc., prescrit les mesures à prendre pour prévenir l'ensablement du Zwin près de l'Ecluse. L'ensablement à l'entrée et en d'autres endroits devient tellement considérable, que les navires ne peuvent presque plus ni y entrer ni y séjourner sans courir de grands dangers, et il est fort à craindre que l'entrée de ce bras de mer ne soit sous peu entièrement inabordable, au grand détriment des villes de l'Ecluse, de Damme et de Bruges, et de la Flandre entière. — Des commissaires ont été nommés pour aviser au moyen de prévenir cette calamité, et, après examen des lieux, ils ont proposé de construire deux digues depuis l'Ecluse jusqu'au poldre de Ste-Catherine, et aboutissant au lieu appelé *Poots-cruce* près de Coxide; de creuser entre ces deux digues un canal